



Consultation publique

VERS UNE RECONNAISSANCE
DE LA COMPÉTENCE ÉGALE
DANS L'ÉLABORATION D'UN PROJET D'AIDE
À LA FAMILLE EN DIFFICULTÉ

LA DOUBLE INDEMNITÉ
APRÈS LA RETRAITE LORS D'UNE RUPTURE

Par : Lise Bilodeau

Présidente fondatrice ANCQ (2011-01-17)

Au début d'une nouvelle session parlementaire, je profite de cette occasion pour vous soumettre un projet de vie social. Ce projet touche toutes les classes de la société, tous les enfants également.

Nous demandons au gouvernement conservateur de maintenir sa résolution P-53 en santé et en programmes sociaux concernant la garde partagée :

- ✓ Un gouvernement conservateur n'apportera les modifications nécessaires à la loi sur le divorce qu'en cas de rupture, afin que la Loi permette aux deux parents et à tous les grands-parents de maintenir des relations sérieuses avec leurs enfants et petits-enfants, sauf s'il est clairement démontré que ce n'est pas dans le meilleur intérêt des enfants.

Cette motion fut approuvée, avec une forte majorité, par les délégués du parti (plus de 95% au congrès annuel 2005).

La situation des familles québécoises et canadiennes nécessite un urgent coup de barre. Aujourd'hui les relations se font et se défont à un rythme effarant. Nous avons le devoir de modifier les lois pour que les enfants issus de la rupture ne soient pas pénalisés. Eux, ne divorcent pas de leurs parents.

Les modifications apportées à la Loi sur le divorce datent d'une couple de décennies. Il n'y a eu pendant ces années aucune volonté politique. Pourtant, les journaux, les médias regorgent de nouvelles atroces lorsqu'il s'agit de rupture. Mais rien n'est fait pour tenter de juguler l'hémorragie.

Des chercheurs, des scientifiques le prouvent : l'intérêt de l'enfant, c'est d'avoir ses deux parents afin de pourvoir à son bonheur, à son éducation et d'en faire de meilleurs citoyens pour l'avenir. Ce n'est pas le cas aujourd'hui lorsque des parents se déchirent pour la garde. Et trop souvent un des deux parents quitte pour une ville lointaine ou une autre province, empêchant ainsi l'un des parents d'avoir accès à son enfant.

Nous demandons également de prendre en considération la situation financière de tous les citoyens canadiens qui prennent leur retraite, lorsqu'il s'agit de pension alimentaire versée à des femmes sans enfant. Aujourd'hui, les conditions financières ne permettent plus d'assumer une personne jusqu'à son dernier repos.

Devrait aussi être pris en compte le fait qu'une personne qui prend sa retraite puisse vivre honorablement sans avoir à subvenir à une autre personne. Car sa pension n'a rien de comparable avec son salaire d'autrefois. Force est de constater que de payer une pension alimentaire lors d'une retraite représente une double indemnité, puisque tout a été préalablement partagé lors du divorce.